

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME
COMITÉ RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

**RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR
DU 28 OCTOBRE 2023**

Membres présents :	MM.	ESNAULT Jean-Claude	Président,
		LAMBERT Philippe	Secrétaire Général
		TESSIER Francis	Trésorier Général
		ALBERT Michel	Vice-président, Président de la Vendée
		DOUET Christian	Vice-président, Président de la Mayenne
		JOLIVET Joël	Vice-président, Co-Président du Maine-et-Loire
	Mmes	GUILBAUD Geneviève - HALGAND Nathalie - LALOI Marie-Christine - MARTIN Ghislaine	
	MM.	BERRE Lucien - BEUCHER Dominique - BRETON Jean-Louis - FILBIEN Frank - FOURNY Bernard - GANÉ Éric -- HALGAND Patrick - POINTEAU Bernard	
Membres excusés :	MM.	AUBRY Thierry - BARALE Gildas - BENION Quentin - CHAUVET Fabrice - DANIEL Alain - GUILLIER Romain - LAUNAY Gérard- RENOUE Erwann - TILLY Marc	
Membre coopté :	M.	PONIER Lilian	
Assistent :	MM.	DUPLOYER Benoît	Manager Technique Territorial
		VERGEREAU Romain	Responsable des services

La séance est ouverte à 9 h 40.

I ACCUEIL DES MEMBRES

Le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes pour cette deuxième réunion du Comité Directeur de l'année. Il remercie le Comité Départemental du Maine-et-Loire pour la mise à disposition des salles. Il excuse l'absence de MM. AUBRY, BARALE, BENION, CHAUVET, DANIEL, GUILLIER, LAUNAY, RENOUE et TILLY qui l'ont informé de l'impossibilité qui était la leur de participer à la réunion du Comité Directeur. Il précise que Mme HALGAND devra quitter la réunion en toute fin de matinée.

II INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Président informe que les rapports d'activités pour l'Assemblée Générale Régionale doivent être adressés au Secrétaire Général au plus tard le 13 novembre prochain.

III ATELIER SUR LA DISCIPLINE DE LA PISTE

En préambule, M. LAMBERT rappelle que l'an passé, lors du dernier atelier, plusieurs actions ont été décidées afin que le cyclisme féminin puisse se développer sur le territoire. Toutefois, certaines d'entre elles n'ont pu être réalisées, notamment les stages et les regroupements dans les départements. Il sollicite Mme MARTIN, en charge du cyclisme féminin sur la région, afin de coordonner ces actions. Il espère que ces regroupements permettront une émulation entre les féminines afin qu'elles puissent être plus nombreuses au départ des épreuves.

Mme MARTIN informe que pour le département du Maine-et-Loire une date est déjà fixée pour cette rencontre. De son côté, Mme GUILBAUD indique que lors des entraînements Femmes N1 du club de La Roche sur Yon Vendée Cyclisme et de la N2 Team Ladies Vendée, il est prévu de convier les plus jeunes féminines du département au départ de l'entraînement.

Concernant ce second atelier, M. LAMBERT précise que la thématique a été rapidement trouvée car le Comité Régional, par l'intermédiaire de la Commission Régionale Piste, a été questionné par les Sociétés Cyclistes Nantaises sur le manque d'attrait de la Piste. Ces derniers expriment leur inquiétude sur le peu de participations dans ces épreuves.

Il informe les membres du Comité Directeur que les trois groupes de travail auront à réfléchir sur la participation dans les épreuves Piste, les innovations à prévoir, l'implication des clubs éloignés d'un vélodrome ou encore l'obligation ou non de participation sur la Piste.

M. Bernard POINTEAU est surpris qu'il ait été décidé d'instaurer l'atelier sans avoir consulté la Commission Régionale Piste. Il précise qu'il n'a pas pu réunir sa Commission puisqu'à la date proposée la majorité des membres ne pouvaient se rendre disponibles, annonçant par ailleurs un report au 2 décembre prochain. Il annonce qu'il a fait suivre au Comité Régional le rapport d'activité Piste 2023 qui, d'ailleurs, n'a pas été diffusé aux membres du Comité Directeur. De plus, il ajoute que malheureusement pour les Sociétés Cyclistes Nantaises, le vélodrome nantais du Petit Breton est un outil très éloigné des attentes de la Piste.

En réponse à M. POINTEAU, M. LAMBERT signale d'une part que la lecture de ce rapport d'activités est tout à fait possible et que d'autre part M. POINTEAU a été averti le 13 septembre dernier par e-mail de la mise en place de cet atelier.

Le Président précise tout de même que lors des Comités Directeurs, les propositions étudiées sont celles émanant des réunions de Commissions et non de rapports d'activités qui, eux, sont lus lors de l'Assemblée Générale Régionale.

M. LAMBERT ajoute que ce type d'atelier permet aussi d'étendre les réflexions et ainsi d'obtenir des idées complémentaires qui émanent de différentes personnes.

Après une vingtaine de minutes de préparation, chaque secrétaire intervient pour restituer les idées du groupe.

M. LAMBERT informe qu'il effectuera une synthèse des idées qu'il présentera lors du prochain Comité Directeur du 16 décembre prochain à La Roche-sur-Yon (85).

Le Président remercie M. LAMBERT d'avoir mené cet atelier.

IV APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 25 MARS 2023

M. FILBIEN revient sur son intervention à la page 6 du procès-verbal afin de préciser que pour l'année 2023, 120 teams ont été labellisés par la Fédération Française de Cyclisme soit 13 en DN1, 22 en DN2, 43 en DN3 et 42 en team Marque.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 16 MAI 2023

M. FILBIEN fait remarquer qu'à la page 8 du procès-verbal, une étude chiffrée du coût des frais de déplacement des arbitres sur les manches de la Coupe Régionale Piste – Louis HUBY devait être réalisée par M. LAMBERT et que celle-ci devait être évoquée lors d'une réunion Bureau pour ensuite être validée lors du Comité Directeur, signalant que, sauf erreur de sa part, il n'a pas aperçu ce point à la lecture des différents procès-verbaux des dernières réunions de Bureau.

Intervention de M. LAMBERT lors de la réunion de Bureau du 16 mai 2023 « Il suggère aux membres du Bureau que les frais de déplacement de tous les arbitres puissent être pris en charge par le Comité Régional lors des épreuves Louis HUBY. Il précise que les recettes provenant de la location de nouveau gabarit de contrôle des vélos pourraient servir à régler ces frais. Il rappelle que le gabarit loué par les clubs des Pays de la Loire est tarifé au prix de 200 € et 300 € hors PDL.

Après échanges, les membres du Bureau valident à l'unanimité cette proposition. Toutefois, le coût éventuel d'un tel dispositif doit être chiffré afin d'être certain que les recettes puissent couvrir les frais de déplacements des arbitres. Après étude, une proposition sera faite lors du prochain Bureau pour validation lors du Comité Directeur. »

En réponse à M. FILBIEN, M. LAMBERT explique effectivement que cet aspect n'a pas été abordé en réunion de Bureau.

M. FILBIEN revient sur les pages 6 et 7 de ce procès-verbal, paragraphe VI – Intervention du Manager Technique Territorial ». Il demande des précisions sur le projet du Championnat Régional de BMX Freestyle à M. VERGEREAU concernant la couverture d'assurance des engagés sur place non licenciés à la Fédération Française de Cyclisme.

En réponse à M. FILBIEN, M. VERGEREAU précise qu'il a sollicité M. Elgan DELTERAL du service juridique de la Fédération. Celui-ci lui a confirmé la possibilité de couvrir les participants non licenciés mais en transmettant le bulletin d'adhésion « Assurance Individuelle Accident, participants occasionnels non licenciés à la FFC » auprès de l'assureur fédéral au moins 24 heures avant le début de l'épreuve afin d'obtenir la garantie. Il signale qu'il s'agit là d'un point bloquant du cahier des charges et qu'à ce stade, si aucune solution n'est envisagée de la part du club organisateur Unity 4 Ride et de la Fédération, cette épreuve officielle n'aura pas lieu.

En tant que Trésorier du Club Neutre des Pays de la Loire, M. FILBIEN informe que certaines épreuves de haut-niveau, telle que le Route Féminine de Loire-Atlantique, sont parfois déclarées sous cette entité car le club organisateur n'est pas affilié à la Fédération Française de Cyclisme comme c'est le cas pour le Comité d'Organisation du Tour de Loire-Atlantique. Aussi, le Comité Régional ne pourrait-il pas devenir l'entité organisatrice au lieu du Club Neutre des Pays de la Loire.

M. FILBIEN se charge de se renseigner auprès de la Fédération.

En l'absence d'autres remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VI APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 12 SEPTEMBRE 2023

M. POINTEAU se réjouit qu'après une année de prise de poste de M. DUPLOYER, ce dernier ait pris conscience que le Comité Régional n'avait clairement pas les résultats sportifs attendus et ce depuis 10 ans.

Il a constaté dans les propositions de M. DUPLOYER, d'une part d'augmenter le nombre de stages et d'autre part de mieux rémunérer les membres de l'ETR. Toutefois, il s'interroge sur l'aspect financier car le budget des Activités Sportives n'est pas extensible.

M. FOURNY signale que cette année le budget des Activités Sportives n'a pas été entièrement consommé (- 12 150 €), ce qui laisse une marge pour prendre en comptes ces propositions.

M. DUPLOYER profite de l'intervention de M. POINTEAU pour commenter en détail un tableau récapitulatif des Activités Sportives 2022/2023 (cf. annexe en pièce jointe). Les réflexions tiennent compte de plusieurs critères : le nombre d'athlètes sélectionnés, la nature des actions par discipline, les partenariats extérieurs, les droits d'organisation et d'engagements liés à chaque discipline, la participation aux épreuves par discipline...). Cela permet d'effectuer un état des lieux dans chaque discipline.

Concernant la rémunération des éducateurs professionnels, il a très souvent constaté que de faire appel à des éducateurs en proposant une rémunération de 64 € par jour, ceci devenait très compliqué, tant pour les employeurs que pour les prestataires. Il s'agit en effet d'une mesure expérimentale afin d'encourager les éducateurs à intervenir au Comité Régional, cela dans l'optique de mieux préparer les athlètes et ainsi espérer de meilleurs résultats sportifs.

Dans le cas où l'enveloppe des Activités Sportives serait identique à celle de l'exercice 2023/2024, il a bien conscience que cette augmentation nécessitera d'effectuer des choix sur la prise en charge des athlètes (Championnats de France, Trophée de France des Jeunes Vététistes...) et éventuellement de demander une participation aux familles des athlètes. Il rappelle que son rôle, en tant que Manager Technique Territorial, est de pouvoir conseiller au mieux les commissions sportives mais si certaines d'entre elles souhaitent fonctionner sur le système actuel, il n'y aura aucune obligation de sa part de changer.

Il poursuit en indiquant qu'il va proposer aux commissions sportives d'établir un projet de performance sportive régional avec une liste des actions prévues à horizon 2028.

M. POINTEAU explique qu'il est parfois compliqué de constituer un budget prévisionnel sur les Championnats de France puisqu'à ce stade, pour 2024, le lieu n'est toujours pas connu.

Après une vingtaine de minutes d'échanges, le Président remercie M. DUPLOYER pour son travail et il est convaincu qu'il faut changer le fonctionnement actuel du Comité Régional pour espérer de meilleurs résultats sportifs.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VII APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CYCLO-CROSS DU 16 SEPTEMBRE 2023

M. BEUCHER commente les informations importantes de ce procès-verbal de la Commission de Cyclo-Cross.

Il annonce que M. Dimitri CHOPART a souhaité se retirer de la Commission de Cyclo-Cross, ainsi que Mme Mathilde CHIRON qui a dernièrement été embauchée au sein du Comité Régional du Centre-Val-de-Loire.

Il informe d'un changement concernant le Championnat Régional de Cyclo-Cross. Initialement prévu à Ancenis (44), celui-ci se déroulera à Machecoul (44), le 17 décembre prochain.

M. PONIER souhaite connaître les raisons de ce désistement.

M. VERGEREAU précise que M. DANIEL lui a indiqué qu'il s'agissait d'un manque de bénévoles sur la date souhaitée.

M. DUPLOYER revient sur les modalités de sélections. Il informe que certains critères sont en réflexion car les membres de l'ETR ont constaté une méforme de certains sélectionnés lors des derniers Championnats de France. L'objectif serait de décaler le pic de forme des athlètes, signalant que la participation à la Coupe Régionale ne serait plus un critère retenu. A ce jour, aucune décision n'a été prise par l'ETR car ceci implique pour les organisateurs de la Coupe Régionale de Cyclo-Cross de ne pas avoir au départ de l'épreuve les meilleurs athlètes régionaux.

M. BEUCHER informe qu'un membre de la Commission Régionale de Cyclo-Cross sollicite le Comité Régional afin que celui-ci puisse investir dans du filet de protection qui servirait au club organisant le Championnat Régional de Cyclo-Cross. M. BEUCHER précise que, pour baliser un circuit, il faut environ 6 000 m et que le tarif s'élève à 372 € les 1 000 m soit un investissement de 2 232 €.

M. FOURNY signale que pour l'organisateur, il s'agit d'un investissement mais que cela lui permet de le réutiliser lors d'épreuves de cyclo-cross ordinaires.

Après échanges, les membres du Comité Directeur refusent à la majorité l'investissement du Comité Régional dans du filet de protection, considérant qu'il ne s'agit pas d'une obligation du cahier des charges du Championnat Régional de Cyclo-Cross.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VIII APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ROUTE DU 7 OCTOBRE 2023

M. TESSIER revient sur les points importants échangés lors de cette réunion.

Tout d'abord, il annonce les dates des épreuves officielles retenues ainsi que le département en ayant la charge.

Il informe qu'exceptionnellement les Championnats Régionaux de l'Avenir auront lieu à une date postérieure aux Championnats de France de l'Avenir qui, eux, se dérouleront du 8 au 12 mai à Altkirch (Grand-Est).

M. JOLIVET informe que les Championnats Régionaux de l'Avenir se tiendront sur la commune de Mornans (49).

Ensuite, M. TESSIER rappelle qu'en 2019 sous la Présidence de M. TILLY, il avait accepté d'être responsable de la Commission Régionale Route. Il explique avoir pris en charge la tâche sur les demandes de rétrogradations Route. Toutefois, au cours de la saison 2023, le nombre de rétrogradations s'est intensifié suite à la réforme des licences. Il informe qu'il lui a été reproché d'étudier ces demandes seul de son côté sans consulter les Comités Départementaux.

Il informe que, lors de la réunion de la Commission Régionale Route, il a proposé de mettre en place deux à trois réunions par an en présence des membres de la Commission Régionale Route, Access et de M. VERGEREAU. Ceci permettrait d'étudier globalement sur la région toutes les demandes de rétrogradation de la catégorie Open reçues sur une période déterminée. Il indique que cette proposition a été rejetée et qu'il a été décidé que toutes les demandes de rétrogradation reçues au Comité Régional soient relayées au fur et à mesure auprès des Comités Départementaux et que ces derniers puissent émettre leur avis sur chacune.

Le Président explique qu'il s'agit d'un retour de quelques années en arrière, à l'époque cette organisation fonctionnait correctement.

M. JOLIVET informe que, pour la catégorie Open, il mettra en place une organisation similaire aux demandes de rétrogradation Access et que celles-ci seront étudiées par la Commission Départementale Open composée de 6 personnes.

M. PONIER ajoute que cette commission disposera de représentants les mieux placés pour émettre un avis puisqu'ils ont une bonne connaissance des coureurs de leur territoire contrairement au fonctionnement actuel.

Selon lui, M. TESSIER signale que, d'un département à un autre, les critères retenus ne seront pas forcément identiques alors qu'avec la mise en place d'un groupe de travail régional, cela aurait permis d'avoir une vision globale des demandes ainsi que des critères neutres.

Le Président explique qu'il convient de définir des règles régionales de descentes pour la saison 2024 afin d'harmoniser les critères retenus, rappelant, qu'avant 2020, il existait un document les expliquant mais qu'il a besoin d'être actualisé. Il rappelle les règles fédérales du Cyclisme Pour Tous et de la Route concernant les montées de catégorie en cours de saison.

M. BRETON précise qu'il faudra être souple dans l'étude des rétrogradations si le Comité Régional souhaite conserver ses licenciés car certains coureurs ont obtenu parfois 1 ou 2 places entre la 10^{ème} place et la 15^{ème} place en catégorie Open 3 et se retrouvent automatiquement classés en Open 2 (+ de 10 points au classement F.F.C).

M. BERRE informe que le nombre de licenciés Access a augmenté de 128 coureurs par rapport à l'an passé.

Le Président signale de son côté que la participation dans les épreuves Access a diminué de 2 773 par rapport à 2022.

M. BERRE explique que cette baisse de participation est due à une concurrence très forte des fédérations affinitaires qui proposent des tarifs d'engagement et d'organisation nettement moins élevés que la F.F.C.

M. POINTEAU précise qu'il serait intéressant de connaître le pourcentage de rétrogradations Open 3 vers Access par rapport au nombre de licenciés Access.

En réponse à M. POINTEAU, le Président précise qu'il sera possible de l'obtenir avant le début de saison prochaine.

Après échanges, les membres du Comité Directeur décident à la majorité de suivre la décision prise par le Bureau du 12 octobre dernier à savoir que les 298 coureurs Open 3 ayant marqué 0 point en 2023 au classement régional F.F.C. sont autorisés à solliciter une rétrogradation dans la catégorie Access 1 avec 15 points de pénalité.

Toutes ces demandes seront traitées au sein du service administratif du Comité Régional, sans avoir à questionner l'avis des Commissions Départementales.

Il est décidé également que l'application de 15 points de pénalité sera effective pour chaque demande de rétrogradation entre niveaux Access et Open.

Par ailleurs, tout coureur qui se retrouverait monté de plusieurs niveaux de catégories selon le classement régional par points 2024 pourra être reclassé dans le niveau immédiatement supérieur à celui de sa catégorie de licence 2023. (Exemple : (Ex. un coureur classé en Open 2 pour 2024, titulaire d'une licence Access 1 en 2023 sera rétrogradé en Open 3).

M. TESSIER rappelle la procédure à suivre concernant les demandes de rétrogradations Route Access et Open :

- 1) Le coureur télécharge, complète la fiche de rétrogradation, en la faisant signer à son Président de club,
- 2) Le coureur transmet la fiche dûment complétée auprès des services administratifs du Comité Régional,
- 3) Ces derniers font suivre les demandes directement au Président du Comité Départemental ou référent désigné,
- 4) Les Commissions Départementales Access ou Open émettent leur avis en complétant directement la fiche de rétrogradation, puis la transmettent au Comité Régional.

Un fichier sera établi par les services administratifs, récapitulant l'ensemble des descentes de catégorie du niveau Open.

M. HALGAND revient sur ce procès-verbal, il signale qu'il a transmis un e-mail au Comité Régional pour préciser qu'il y a une erreur sur l'appellation d'un club dans l'annexe « Podium obtenus au cours de l'été 2023 », il informe que la régularisation sur le nom du club a été effectuée par les services administratifs, à savoir M. Kévin DELPORTE de l'US Changé BMX.

Sur ce même document, M. FILBIEN suggère de lister séparément la victoire au Trophée de France Trial de M. Antoine MENARD - VS Clissonnais en Nationale 3 à Jeumont (du 13 au 16 juillet) car les Championnats de France de VTT Trial sont réservés uniquement à la catégorie Elite H/F. En fait il s'agit d'une épreuve organisée en parallèle sur le même site mais celle-ci n'attribue pas de titre.

M. BEUCHER demande également à faire apparaître, sur cette même liste, la victoire obtenue par le Comité Départemental de la Sarthe lors de la Coupe de France des Départements Piste U17H les 19 et 20 août derniers.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

IX APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 13 OCTOBRE 2023

M. TESSIER invite les membres du Comité Directeur à s'appuyer sur le procès-verbal de la première réunion de la Commission des Finances.

Il rappelle que le nombre de licenciés a diminué de 284, soit 9 356 au 30 septembre 2023 (9 640 au 30 septembre 2022).

Il annonce que la situation comptable de l'exercice 2022/2023 - 1^{er} arrêté affiche un excédent de 31 163,53 €.

Concernant les Activités Sportives, leur montant s'élève à 142 550 € (90 %) pour un budget de 154 700 €, soit une économie de 12 150 €. Il explique qu'un certain nombre de commissions sportives n'ont pas utilisé l'intégralité du budget qui leur était attribué.

Concernant les investissements, le budget prévu était de 64 755 € pour un réalisé de 74 246 €, soit un écart de + 9 491 € qui est dû principalement au rachat du châssis/cabine Iveco 2 arrivant en fin de leasing et non prévu au budget de l'exercice 2022/2023.

Concernant les aides aux Comités Départementaux, ce poste présente un réalisé de 69 008 € pour un budget de 70 700 €, soit une économie de 1 692 €.

Au total, les charges (hors celles indirectes ou transférées) s'élèvent à 725 544,77 € pour un budget de 703 200 €, soit des dépenses supplémentaires réalisées à hauteur de 22 344,77 €. Les produits (hors ceux indirects ou transférés) totalisent 756 708,30 € pour un budget de 703 200 €, soit une évolution positive de 53 508,30 €, d'où un résultat comptable positif de 31 163,53 €.

Il informe par ailleurs qu'un contrôle URSSAF a eu lieu en septembre dernier dans les locaux du Comité Régional. Les vérifications ont été effectuées sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Un premier entretien s'est déroulé à l'issue du contrôle, faisant état de sommes versées à des bénévoles qui n'ont pas été soumises à cotisations sociales (piges du journal « Pays de la Loire Cyclisme », indemnités journalières liées à l'encadrement sportif, indemnités des élus).

Au total, le redressement s'élèverait à hauteur de 14 587 €, sous réserve de recevoir la lettre définitive d'observations de l'URSSAF. Une provision pour risque à hauteur de 20 000 € a donc été comptabilisée en vue de cette somme à payer.

Concernant la quote-part à l'assurance fédérale du Comité Régional des Pays de la Loire, elle augmente de 3 605 €. Il précise que le Bureau a décidé que le Comité Régional puisse prendre à sa charge cette augmentation, sans prévoir d'augmenter les assurances liées aux épreuves.

Ensuite, M. TESSIER commente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau concernant la tarification régionale 2024.

M. FILBIEN réagit sur la proposition faite sur le tableau des récompenses, il annonce que le nombre de manches de Coupe du Monde s'élèvent à 75 soit 10 en BMX, 14 en Cyclo-Cross, 30 en VTT et 21 en Piste. Il informe que les résultats de ces épreuves ne sont pas communiqués aux Comités Régionaux. Aussi, il lui semble compliqué de répertorier tous ces résultats avec le risque d'en oublier. Il suggère de retirer cette notion de Coupe du Monde

M. DUPLOYER explique que, sur l'aspect sportif, une victoire en Coupe du Monde mérite d'être récompensée.

M. FILBIEN précise par ailleurs que, le tableau prévoit de récompenser les séniors, les U23, les U19 et les U17, Master. Il annonce que, pour certaines disciplines du VTT, tel que le relais CXO, deux participants appartiennent à la catégorie U17 et deux autres à celle des U19. De ce fait, il s'interroge sur la grille financière qui leur sera attribuée.

Si le cas intervient, la récompense de la catégorie la plus élevée sera attribuée.

Après échanges, les membres du Comité Directeur décident que les récompenses financières pour des victoires obtenues en Coupe du Monde seront fixées au cas par cas par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Finances.

Par ailleurs, M. FILBIEN ajoute qu'une mention doit évoluer sur le tableau des récompenses, rappelant celle-ci,

« Attention ces récompenses ne sont attribuées qu'aux athlètes portant le maillot régional, y compris durant le protocole officiel (à l'exception du BMX), et qui sont effectivement présents à l'Assemblée Générale Régionale pour la remise de leur(s) récompense(s) ».

Il précise que, pour la discipline du VTT, les pilotes participant aux Championnats de France portent les couleurs de leur Team VTT. De ce fait, ils ne portent pas le maillot du Comité Régional.

Après échanges, les membres du Comité Directeur conviennent du texte suivant :

Ces récompenses sont attribuées aux athlètes, peu importe le maillot porté lors de l'épreuve (club, DN, Team...), et qui sont effectivement présents à l'Assemblée Générale Régionale pour la remise de leur(s) récompense(s).

Ces propositions sont validées par les membres du Comité Directeur, ainsi que l'ensemble de la tarification régionale présentée par M. TESSIER.

De plus, les membres du Comité Directeur valident le budget Cyclo-Cross pour la saison 2023/2024 et mandatent le Bureau afin que celui-ci puisse valider le budget de la Commission Régionale de Cyclo-Cross lors de sa réunion du mois de mai sans avoir à attendre l'avis de la première réunion de la Commission des Finances.

M. JOLIVET revient sur la tarification régionale des engagements Route, Piste, Cyclo-Cross. Il suggère de prévenir rapidement les clubs de cette disposition fédérale car certains d'entre eux seront lésés notamment dans l'organisation d'épreuves Open 3/ Access où les engagements Access sur place sont nombreux.

« (4) en cas d'engagement sur place d'un coureur Access sur une épreuve Elite/Open/Access ou Open/Access, l'engagement facturé sera identique à celui d'une épreuve Elite/Open/Access ».

En réponse à M. JOLIVET, le Président informe qu'il a prévu d'interroger la Fédération à ce sujet lors du prochain Conseil National des Présidents de Région prévu le 25 novembre prochain.

X APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 19 OCTOBRE 2023

Le Président commente les différents points de ce rapport nécessitant une prise de décision par les membres du Comité Directeur.

* En ce qui concerne le calendrier des épreuves en version papier, les membres du Comité Directeur décident à la majorité de ne pas reconduire une version papier du calendrier et de mettre en place la version Calaméo.

* Concernant l'hébergement et la restauration des membres du Comité Directeur la veille de l'Assemblée Générale Régionale, les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de reconduire cette disposition pour l'Assemblée Générale 2023. Une communication sera effectuée par e-mail auprès des membres du Comité Directeur.

* Du côté des récompenses lors des épreuves officielles, après échanges, les membres du Comité Directeur décident à la majorité d'une part de délivrer un maillot de Champion Régional même si le nombre de partants au départ de l'épreuve n'atteint pas 3 et d'autre part de remettre une médaille aux 3 premiers coureurs.

M. VERGEREAU rappelle que le partenaire du Comité Régional « SILA » offre chaque année 80 maillots de Champion Régional dans la cadre d'une convention sur 3 ans courant jusqu'à la fin 2024.

M. LAMBERT demande que le Comité Régional communique auprès des clubs sur la protection des épreuves Route, notamment pour les féminines (ROF, Challenge Féminin U15-U17).

Mme GUILBAUD souhaite savoir si sur les modalités de sélections Route Femmes U15/U17 2024, l'un des critères retenus pour la participation au Championnat de France Femmes U15/U17 serait d'avoir participé aux manches du Challenge Régional Féminin.

Le Président explique que les critères de sélection seront étudiés par M. DUPLOYER en concertation avec la Commission Régionale Route.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

XI APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION VÉLO TOUT TERRAIN DU 20 OCTOBRE 2023

En l'absence de M. LAUNAY, M. FILBIEN commente les points principaux de ce procès-verbal de la Commission Régionale de VTT expliquant qu'aucun point ne nécessite une validation des membres du Comité Directeur.

Il annonce que, la Commission Régionale sollicite le concours de M. DUPLOYER afin qu'il puisse désigner une personne en charge des formations fédérales au Comité Régional afin que celui-ci puisse venir expliquer aux familles et aux clubs les différentes formations fédérales proposées par le Comité Régional et par la Fédération.

Le Président revient sur le paragraphe 5 de ce procès-verbal. Il fait remarquer qu'il est notifié dans son intervention que le budget VTT 2024 sera à l'identique de l'année 2023. Il précise qu'à ce stade, l'enveloppe des Activités Sportives 2023/2024 du Comité Régional n'est pas encore définie et qu'une nouvelle répartition au sein de la Commission est à envisager.

M. FILBIEN indique avoir alerté à plusieurs reprises les membres de la Commission sur l'avenir du Trophée de France des Jeunes Vététistes. Précisant que, sous le même format que le Trophée de France des Jeunes Cyclistes, celui-ci pourrait à l'avenir être réservé uniquement aux clubs labellisés VTT. Il rejoint l'avis de M. DUPLOYER sur la somme actuelle consacrée au T.F.J.V. qui est surdimensionnée par rapport au reste des actions.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. DUPLOYER annonce qu'il doit quitter cette réunion car il est attendu à Bordeaux (33) pour une formation fédérale.

XII APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CYCLISME POUR TOUS DU 21 OCTOBRE 2023

En préambule, le Président rappelle que la Commission Cyclisme Pour Tous comprend les catégories Route Access, les Masters et les Cyclosporives.

M. BERRE commente les points importants du procès-verbal de la Commission Cyclisme Pour Tous. Il informe que la Commission propose de décaler la date du Championnat Régional Access du jeudi 9 mai au dimanche 26 mai 2024.

Après échanges, les membres du Comité Directeur décident de changer la date du Championnat Régional Access au samedi 25 mai 2024.

Concernant les Championnats Départementaux Access, il sera important de clarifier avec le club organisateur si l'épreuve est réservée uniquement aux coureurs du département ou ouverte aux coureurs extérieurs.

En ce qui concerne les coureurs Open 3 n'ayant marqué aucun point au classement régional par points, malgré la décision prise précédemment par le Comité Directeur, il signale que la Commission proposait d'affecter les 20 points de pénalité à chaque coureur bénéficiant d'une rétrogradation en Access 1.

M. BERRE informe que pour le Challenge Régional Access, la Commission suggère de remettre un maillot honorifique aux 4 coureurs vainqueur du Challenge.

M. VERGEREAU indique qu'étant donné que la date de la remise de récompenses est prévue le 9 décembre prochain, il ne sera pas possible de mettre en production des maillots personnalisés pour cette édition (délai minimum de 9 semaines). En revanche pour la saison suivante, ceci est tout à fait envisageable.

M. LAMBERT précise toutefois que ces coureurs ne pourront pas porter ce maillot en course puisque ce maillot distinctif ne peut être uniquement porté que dans la catégorie d'épreuve où il a été acquis. Il rappelle aussi que, les 3 premiers du classement final du Challenge Régional sont automatiquement montés d'un niveau la saison suivante, conformément au règlement.

M. BERRE demande au service administratif du Comité Régional qu'en cas de nouvelle demande de licence individuelle, le référent Access du département concerné soit consulté pour émettre un avis sur la catégorie délivrée.

Le Président rappelle à M. BERRE que lorsqu'une réunion de Commission est prévue, le service administratif doit en être averti afin que celui-ci diffuse la convocation et l'ordre du jour aux membres de la Commission Régionale, ainsi qu'aux membres de droit (Président, Trésorier, Secrétaire du Comité Régional).

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

XIII QUESTIONS DIVERSES

➤ *Médailles de bronze remise à l'Assemblée Générale Régionale*

Le Président rappelle que, lors de l'Assemblée Générale Régionale, le Comité Régional doit désigner un des membres du Comité Directeur ou autre licencié afin que celui-ci puisse recevoir la médaille de bronze de la « Reconnaissance du Sport Cycliste ».

N'ayant pas la liste des membres du Comité Directeur ayant déjà reçu une médaille de bronze, aucune décision n'a été prise. M. VERGEREAU se charge de communiquer cette information auprès des membres du Bureau.

➤ *Intervention de M. HALGAND*

M. HALGAND signale que le Comité Régional, par l'intermédiaire de Mme Amélie LIBEAU, a contacté à 14 reprises le club du VC Château-Gontier entre juin 2021 et avril 2023 afin de positionner un rendez-vous pour le renouvellement du label Ecole de Vélo.

Après échange, il est décidé de faire parvenir au club un courrier du Président du Comité Régional par courrier recommandé afin d'expliquer que si cette visite n'est pas effectuée, le club perdra son label.

M. HALGAND précise que, lors de chaque visite de renouvellement de club, il faut prévoir une journée complète, incluant également le déplacement. Aussi, il serait envisagé de réaliser certaines visites en visio puisqu'il faudra rencontrer 7 clubs en 2024.

M. PONIER suggère que les référents jeunesse des départements puissent lui prêter main forte lors des visites.

M. HALGAND indique que la réunion de Commission Régionale Jeunesse a été reportée au samedi 18 novembre prochain. Concernant le Trophée Régional des Jeunes Cyclistes en 2024, faute de candidat en Sarthe, il a été proposé d'inverser entre le Maine-et-Loire (2025) et la Sarthe (2024). Toutefois, M. PONIER précise qu'aucun club du Maine-et-Loire n'a confirmé son intérêt pour l'organiser en 2024.

➤ *Intervention de M. FOURNY*

M. FOURNY se réjouit de la belle performance de l'athlète M. Romain MAHIEU qui est devenu Champion du Monde de BMX en 2024, expliquant qu'il a appartenu à la DN BMX des Pays de la Loire, à l'époque où il était Junior.

➤ *Intervention de M. BERRE*

M. BERRE regrette qu'au sein de la Fédération il ait été décidé certains changements concernant la catégorie Access et que les Commissions Départementales et Régionales Access n'aient pas été consultées. De plus, il ajoute avoir transmis à la Fédération un e-mail avec des suggestions pour cette catégorie et qu'à ce jour il n'a obtenu aucun retour de leur part.

➤ *Intervention de M. DOUET*

M. DOUET se réjouit de la création d'un nouveau club au sein du département de la Mayenne, le Vélo Club Prézien situé sur la commune de Pré-en-Pail.

➤ *Intervention de M. BRETON*

M. BRETON informe que, dans les Pays de la Loire, il est recensé 39 jours d'organisation d'épreuves Gravel en 2023 soit 13 sous l'égide de la F.F.C., 15 par la F.F. Vélo, 1 par l'UFOLEP et 10 sans aucune Fédération.

Récemment il s'est déplacé au festival Gravel à Châtellerault (86) et a constaté lors de ces épreuves certaines portions de chemins étaient chronométrées permettant d'effectuer un classement entre les coureurs.

➤ *Intervention de Mme MARTIN*

Mme MARTIN annonce que la prochaine réunion de la Route de l'Ouest Féminine est prévue le jeudi 2 novembre prochain. Elle précise que la manche 2024 dans les Pays de la Loire se déroulera à Pommerieux (53).

➤ *Intervention de M. POINTEAU*

M. POINTEAU constate qu'il y a un déficit d'éducateurs dans notre région pour encadrer les catégories Jeunes U15 et U17. Aussi il suggère de remettre en place une Commission « Formation », qui a déjà existé par le passé au Comité Régional.

M. BRETON informe qu'une formation « éducateur Route/Piste » s'est déroulée dernièrement au vélodrome de Laval (53) et que cette information est accessible sur le site du Comité Régional.

M. VERGEREAU précise que, depuis le départ de M. Patrice COSSARD, le Comité Régional a missionné M. Victor PETIT pour coordonner les formations fédérales en Pays de la Loire.

Personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 16 h 30.

TABLE DES MATIÈRES

I	ACCUEIL DES MEMBRES	page 1
II	INFORMATIONS GÉNÉRALES	page 1
III	ATELIER SUR LA DISCIPLINE DE LA PISTE	page 1
IV	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 25 MARS 2023	page 2
V	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 16 MAI 2023	page 2
VI	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 12 SEPTEMBRE 2023	page 3
VII	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CYCLO-CROSS DU 16 SEPTEMBRE 2023	page 4
VIII	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ROUTE DU 7 OCTOBRE 2023	page 4
IX	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 13 OCTOBRE 2023	page 6
X	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 19 OCTOBRE 2023	page 8
XI	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION VÉLO TOUT TERRAIN DU 20 OCTOBRE 2023	page 8
XII	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CYCLISME POUR TOUS DU 21 OCTOBRE 2023	page 9
XIII	QUESTIONS DIVERSES	page 10

Récapitulatif activités sportives sur saison 2022 / 2023

Discipline	Budget COMITÉ	Partenaires extérieurs	Part allouée sur budget total	Réalisé	Écart	Nombre d'actions	Nature des actions	Effectifs jeunes concernés Encadrement	Droits engagements + Droits organisations (1er arrêté comptable)	Nombre de partants toutes disciplines	Budget par jeune par action sur part comité
CX	12 500	0	16,4 %	10 621	-1879 (stage France non fait)	3	2 CDF 1 chpt de France	26 19 staffs Rapport = 1 pour 1,3	360 317 euros Route = 589 épreuves 66,4 % du CT CX = 277 épreuves 31,2 % du CT Piste = 21 épreuves 2,4 % du CT	6 701 (11,9%)	481 euros
Route	24 000	11 000	31,4 %	37 854	2854 (Hébergement France)	10	9 GP ou CDF H/F 1 cht de France	131 39 staffs Rapport = 1 pour 3,5		39 433 (70,2%)	183 euros
Piste	21 760	2 240	28,5 %	18 768	-5232	4	1 CDF 1 chpt de France 2 stages de préparation	38 15 staffs Rapport = 1 pour 2,5		522 (0,9%)	573 euros
VTT	11 750	0	15,4 %	7 728	-4022 (Non utilisé au TF)	5	1 TF 3 stages Trial 1 initiation filles	48 7 Staffs Rapport = 1 pour 6,8	20 429 euros	3 755 (6,7%)	245 euros
BMX	6 400	4 000 (don suite Chpts du Monde de Nantes 2022)	8,4 %	6 964 (dont 4 000 de don)	-3436 (choix pour achat matériel en 2024)	17	12 stages 3 encadrements CDF/TF 1 stage 100% féminines 1 intervention coach olympique	212 31 staffs Rapport = 1 pour 6,8	26 571 euros	5 793 (10,3%)	30 euros

Récapitulatif activités sportives

Discipline	Budget COMITÉ	Partenaires extérieurs	Part allouée sur budget total	Réalisé	Écart	Nombre d'actions	Nature des actions	Effectifs jeunes concernés Encadrement	Droits engagements + Droits organisations (1er arrêté comptable)	Nombre de partants toutes disciplines	Budget par jeune par action sur part comité
CX	12 500	0	16,4 %	10 621	-1879 (stage France non fait)	3	2 CDF 1 chpt de France	26 19 staffs Rapport = 1 pour 1,3	360 317 euros Route = 589 épreuves 66,4 % du CT CX = 277 épreuves 31,2 % du CT Piste = 21 épreuves 2,4 % du CT	6 701 (11,9%)	481 euros
Route	24 000	11 000	31,4 %	37 854	2854 (Hébergement France)	10	9 GP ou CDF H/F 1 chpt de France	131 39 staffs Rapport = 1 pour 3,5		39 433 (70,2%)	183 euros
Piste	21 760	2 240	28,5 %	18 768	-5232	4	1 CDF 1 chpt de France 2 stages de préparation	38 15 staffs Rapport = 1 pour 2,5		522 (0,9%)	573 euros
VTT	11 750	0	15,4 %	7 728	-4022 (Non utilisé au TF)	5	1 TF 3 stages Trial 1 initiation filles	48 7 Staffs Rapport = 1 pour 6,8	20 429 euros	3 755 (6,7%)	245 euros
BMX	6 400	4 000 (don suite Chpts du Monde de Nantes 2022)	8,4 %	6 964 (dont 4 000 de don)	-3436 (choix pour achat matériel en 2024)	17	12 stages 3 encadrements CDF/TF 1 stage 100% féminines 1 intervention coach olympique	212 31 staffs Rapport = 1 pour 6,8	26 571 euros	5 793 (10,3%)	30 euros

CT = 90 % des flux financiers générés grâce aux droits d'engagements + droits d'organisations